

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

=====

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2020

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le comité syndical, est convoqué, et se réunira en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION FERRIER, Fabien SYLVAIN, MARLHENS Denis, Philippe BERNA, Jean-Michel AUBERT, Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Frédéric TRON (suppléant de S.Choupas)

ABSENTS EXCUSES : Damien LEYRAUD, Sébastien CHOUPAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel AUBERT

PARTICIPANTS : Florian LABAT, Caroline POSTAIRE et François BROCARD (Maire de Saillans)

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29/09/2020

UNANIMITE

2. Etude KPMG suite adhésion de la commune de Saillans au SMPAS : non affectation des résultats du budget annexe assainissement collectif et eau 2019 de la commune de Saillans au SMPAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une discussion s'est engagée avec la commune de Saillans depuis son adhésion au SMPAS et que quelques points, notamment financiers, n'étaient pas éclaircis au moment de l'adhésion.

L'ancienne équipe municipale, par délibération du 21 février 2020 avait voté la reprise de l'excédent de résultat du budget annexe de la collectivité, sans indiquer le montant, celui-ci n'étant pas connu au moment des discussions de transfert. La nouvelle équipe municipale, quant à elle, par délibération du 12 juin 2020 n'a pas souhaité cette reprise de résultat auprès du syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il a souhaité en accord avec la commune de Saillans qu'un organisme extérieur puisse analyser les situations financières des deux collectivités.

Il remercie les élus de la commune de Saillans pour leur implication dans ce travail et la participation financière de la commune sur la conduite de cette étude.

Il a donc été convenu de faire appel à un organisme extérieur (Cabinet KPMG) pour faire un état des enjeux financiers résultant de l'adhésion.

Monsieur le Président présente un tableau de synthèse de l'étude KPMG et indique que ce bilan ne prend pas en compte les reversements effectués auprès de l'AERMC.

Il ressort de cette étude, qu'au regard du niveau d'épargne de 2019 de la commune de Saillans sur son budget annexe, des tarifs de l'eau et de l'assainissement prévus à l'horizon 2022 et les enjeux des travaux nécessaires au bon fonctionnement des réseaux, l'excédent de fonctionnement constaté de 226 858.08€ (section d'exploitation) n'est pas nécessaire pour assurer l'équilibre des comptes du SMPAS en 2022.

Monsieur le Président indique que c'est un excédent affecté au service eau et assainissement mais que légalement, il n'y a aucune obligation pour la commune de Saillans de le reverser au syndicat.

L'étude a été réalisée sans prendre en compte cette participation éventuelle de la commune de Saillans.

Monsieur Philippe BERNA remercie le Président de la conduite de cette étude et indique que les élus de la commune de Saillans savaient que ce service était excédentaire.

Selon lui ce transfert a été réalisé en dépit du bon sens et aucune prévision financière n'a été réalisée par l'ancienne municipalité.

Monsieur Jean-Michel AUBERT explique que cette étude a été menée sereinement malgré l'incapacité de l'ancienne municipalité à apporter une explication rationnelle.

Il salue le travail de fond efficace réalisé.

Monsieur le Président évoque l'article de presse lu ce jour et souhaite qu'un travail avec la commune soit réalisé.

Monsieur François BROCARD prend la parole à la demande du Président.

Pour lui, force est de constater que beaucoup d'interprétations et de raccourcis sont écrits dans la presse locale.

Monsieur François BROCARD indique également que la population de Saillans n'a pas été concertée sur ce point par l'équipe précédente.

Monsieur Philippe BERNA indique qu'une augmentation de plus de 30% du prix de l'eau est attendue dans les prochaines années sur la commune de Saillans.

Monsieur Fabien SYLVAIN précise que cette augmentation permettra de remettre les équipements eau et assainissement au niveau des équipements actuels du SMPAS (télégestion, sectorisation, renouvellement des compteurs....etc.)

Néanmoins, Monsieur le Président souhaiterait que la commune de Saillans participe financièrement aux engagements financiers pris pour le compte du SMPAS, notamment sur l'opération d'aménagement de Montmartel.

En effet, à ce jour, cette opération doit être financée à hauteur de 88 082.40€ HT.

Vu les articles L1321 et L2224 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant approbation des statuts du SMPAS,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Saillans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Acte les conclusions de l'étude KPMG

3. Convention d'incorporation du poste de relevage, parcelle section D ; N°514 sur la commune d'Aouste sur Sye (Assainissement) dans le domaine public du SMPAS

Le Président explique que la conformité sur le suivi des travaux a été faite par le SMPAS.

Monsieur le Président demande à Monsieur Florian LABAT de présenter l'ouvrage dont il est question.

Monsieur Florian LABAT expose un plan de situation des équipements à transférer (conduite de 77 mètres linéaire et poste de relevage).

Ce poste de relevage permettra de récupérer les eaux usées d'une propriété privée ainsi que les eaux usées de la guinguette et du four à pain.

Monsieur le Président indique que l'alimentation électrique et la prise d'eau potable ne sont pas rétrocédées. La commune reste propriétaire de ces équipements.

En effet, pour individualiser ces postes, cela a un coût non négligeable pour le syndicat.

Monsieur Sylvain FRANCOIS demande s'il n'est pas possible de refacturer.

Monsieur le Président indique que cela concerne des coûts annuels dérisoires.

Monsieur Philippe BERNA demande quelle est la position du SMPAS pour la reprise de tels équipements dans le futur notamment vis-à-vis de projets de lotissements privés.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la grande majorité des projets de lotissements sont repris, à condition que les aménagements respectent un cahier des charges techniques propres aux exigences du SMPAS.

Monsieur Philippe BERNA demande ce qu'il en est du transfert des consommables (alimentation électrique notamment) pour les postes de relevage.

Monsieur le Président explique que ce type d'alimentation est également repris, dans une logique de gestion cohérente des équipements du SMPAS.

Monsieur Frédéric TRON est d'accord avec cette doctrine.

Monsieur Florian LABAT indique que certains projets n'ont pas été acceptés (exemple les Jardins d'Augusta à Aouste sur Sye dont les travaux n'ont pas respectés les exigences du Cahier des Clauses Techniques) mais que cela reste marginal. Il explique que les aménageurs doivent prendre contact avec le SMPAS le plus tôt possible en amont de leur projet et qu'un avis est donné à chaque autorisation d'urbanisme.

Le Président expose,

Vu la réception des travaux concernant cet équipement et la conformité des travaux,

Vu la demande de rétrocession formulée par la commune de Aouste sur Sye,

Vu les documents transmis,

Vu le projet de convention prévoyant l'incorporation du poste de relevage parcelle section D n° 514 annexé à la présente délibération,

Le Président propose au conseil syndical d'accepter la rétrocession et l'intégration des réseaux assainissement dans le domaine public du SMPAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

D'accepter la rétrocession,

D'autoriser Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 2ème Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du réseau assainissement
DIT que les tous frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive de la commune d'Aouste sur Sye.

4. *Projet lotissement « Le Moulinage » à Piégros la Clastre*

Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise en œuvre d'un projet de lotissement situé sur la commune de Piégros la Clastre comportant 23 lots composé de 22 lots d'habitat individuel et d'un lot d'habitat collectif.

Monsieur Florian LABAT expose le projet et précise que le lot n°23 est réalisé par ADIS.
Le SMPAS est invité à l'ensemble des réunions de chantier et que le SMPAS profite d'opérations privées de lotissement pour demander de nouveaux branchements (7 nouveaux branchements eau potable et assainissement pour des habitations situées aux abords du projet).

Monsieur le Président précise que le projet est en cours depuis 2012 sur la commune de Piégros la Clastre.

Messieurs Jean-Philippe ROCHE et Sylvain FRANCOIS pensent que c'est une bonne stratégie pour le SMPAS.

Ce projet sera inscrit dans les projets d'investissement pour 2021 et fera l'objet d'une dépense de 25 410€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Acte l'engagement financier du SMPAS vis-à-vis de l'opération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

5. *Surveillance et entretien des installations du Syndicat Drôme Gervanne – facturation de l'année 2020*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la surveillance et l'entretien des installations du Syndicat Drôme-Gervanne sont réalisés par le Syndicat Mirabel Piégros Aouste.

Elle indique que le montant de travaux, pour l'année 2020, s'élève à la somme de 20 127 euros (22 752 euros pour 2019).

Monsieur le Président explique le système du calcul de la participation financière retenu. Les heures des agents techniques sont dues au réel. Les heures des emplois de direction sont forfaitisées (6h hebdomadaires pour la Direction et 8h hebdomadaires pour le secrétariat général).

En 2019, cette facturation était plus importante. Celle-ci correspondait à un incident survenue sur la conduite principale de SMEDG ayant mobilisé fortement les équipes du SMPAS (450 heures en 2019 contre 138.50 heures en 2020).

Monsieur le Président rappelle que le matériel mis à disposition du SMEDG appartient au SMPAS excepté un véhicule financé pour moitié par SMEDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Autorise Monsieur le Président à établir la facture de travaux d'un montant de 20 127 euros correspondant à la surveillance et à l'entretien des installations du Syndicat Drôme Gervanne,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Facturation frais de fonctionnement du budget eau (23 800) au budget assainissement (42 000)

Monsieur le Président rappelle qu'une clef de répartition des coûts a été votée le 10 décembre 2019 et explique à l'assemblée qu'il convient de refacturer ces coûts entre les 2 budgets (frais de fonctionnement annuel des équipements et charges communs aux deux budgets au sein du syndicat) et qu'on peut raisonnablement estimer que le SMPA gère 75% de linéaire d'eau potable et 25% de linéaire d'eaux usées.

Ce calcul a déjà fait l'objet de mandats sur les exercices précédents.

Monsieur le Président indique les comptes des frais généraux non affectés.

Il s'agit des frais de location bureaux (compte 6132) et copieur, de carburants (compte 6066), d'électricité (compte 6061), de petits matériels outils (compte 6063), de maintenance (compte 6156), d'assurances (compte 616), d'entretien de véhicules (compte 61551), de publicité (compte 623), de téléphonie (compte 6262), de fournitures administratives (compte 6064), frais d'honoraires (compte 6228), indemnités des élus (compte 653), frais d'affranchissement (compte 6261), frais bancaires et assimilés/TIPI (compte 627), frais d'intermédiaires (compte 618), charges diverses de gestion courante (compte 658)

Monsieur le Président informe que les comptes de frais de personnel sont également concernés (comptes 622, 6410, 6450, 6338, 648, 6475, 625 et 611moins 64198)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la clef de répartition des frais de fonctionnement des équipements aux 2 budgets de 25% pour le budget assainissement et de 75% pour le budget eau.

7. Créances éteintes de titres de recettes des années 2019 et 2020 sur la M 49

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical des courriers de Madame la Trésorière de Crest qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 1 397.90 euros à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Syndical admet en non-valeur les créances suivantes :

- 1 397.90 euros à l'article 6542.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement et à signer tout document relatif à cette affaire et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

8. Décision modificative n°3 Budget Assainissement

Monsieur le Président indique que les frais de personnel n'ont pas été budgétés sur le budget assainissement 2020 alors qu'un agent était toujours mis à disposition par la commune d'Aouste sur Sye au SMPAS pour s'occuper de la part EU (entretien des postes de relevage).

Par ailleurs, une erreur de prévision budgétaire est à corriger (compte 020 dépenses imprévues).

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

FRAIS PERSONNEL ASS

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8410 : Rémunérations du personnel | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-218-15 : INTEGRATION DONNEES SAILLANS | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

En section de fonctionnement :

Diminution de l'article 022 « dépenses imprévues » de 3 500€

Augmentation de l'article 6410 « rémunération du personnel » pour 3 500€

En section d'investissement :

Diminution de l'article 218 (OP 15 intégration données Saillans » de 2 000€

Augmentation de l'article 020 « dépenses imprévues » pour 2 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide de procéder aux décisions modificatives telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

9. Autorisation liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à régler certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 (budget général – 23 800, et budget annexe assainissement – 42 000)

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le conseil syndical

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent à savoir :

Budget général (23 800)

Chapitre 20 crédits ouverts 5 000€ montants autorisés 1 250€
Chapitre 21 crédits ouverts 227 850€ montants autorisés 56 925.50€
Chapitre 23 crédits ouverts 165 000€ montants autorisés 41 250€

Budget annexe (42 000)

Chapitre 20 crédits ouverts 101 500€ montants autorisés 25 375€
Chapitre 21 crédits ouverts 20 678.48€ montants autorisés 5 169.62€
Chapitre 23 crédits ouverts 610 000€ montants autorisés 152 500€

10. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 11 septembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Syndical, décide

D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

| Cat. | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
|-------------|------------------------|---------------------------|---------------|
| A | <i>Attaché</i> | <i>Attaché principal</i> | <i>100 %</i> |

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Information :

1. Décision n°2020-003 Attribution du marché de création des réseaux d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales et reprise du réseau eau potable au quartier les Bernards sur la commune de Piégros la Clastre
2. Décision n°2020 004 Avenant Marché Public A Procédure Adaptée Création d'un réservoir de 15m3 lieudit les Chapeaux à Piégros la Clastre
3. Décision n°2020 005 Portant instauration d'une gratification du stage de l'enseignement supérieur pour Monsieur Estevan MOINARD

4. Prestations de services AEP et EU/adhésion commune de Cobonne au SMPAS
5. Travaux réalisés depuis le dernier conseil syndical

Monsieur le Président revient sur la subvention de l'agence de l'eau non obtenue pour le projet du Hameau des Bernardes à Piégros la Clastre et expose les raisons qui ont conduit l'agence de l'eau à refuser cette subvention complémentaire puis explique les différentes décisions prises depuis le dernier conseil syndical du 29 septembre 2020.

Monsieur le Président souhaite également aborder la question de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) sur la ZAC VICAT dont la CCCPS a assuré la maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée.

Monsieur le Président rappelle que le règlement du SMPAS prévoit une tarification comme suit :
4 000€ pour toute construction neuve, sachant que le coût de réalisation d'un assainissement autonome se situe entre 8 et 12 000€.

Un devis réclamant le montant de la PFAC a été réalisé pour un investisseur de la ZAC. Ce dernier a saisi la presse locale en dénonçant le principe de cette PFAC selon les principes édictés dans l'article L.31.16 du code de la santé publique.

Monsieur le Président s'est entretenu avec les anciens élus du SMPAS qui lui ont affirmé cette obligation. Il a demandé aux services du SMPAS de saisir deux conseils juridiques à savoir la FNCCR et la DDT de la Drôme.

La FNCCR indique que cette facturation est possible alors que la DDT pense que cela n'est pas possible notamment vis-à-vis des coûts d'aménagement de la zone qui ont permis de financer le réseau assainissement.

Monsieur le Président rappelle le prix d'achat des terrains de la ZAC à savoir 31€/m² (coûts des aménagements – les subventions publiques perçues) soit 2 066.46€ par lot d'investit sur le réseau d'eaux usées.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de facturer la PFAC de la façon suivante :
 $4\ 000\text{€} - 2\ 0166.46\text{€} = 1933.54\text{€}$

Monsieur le Président souhaite l'avis du conseil syndical pour facturer ce montant.

Monsieur Jean-Philippe ROCHE demande si la CCCPS était au courant de la mise en œuvre de la PFAC.

Pour Monsieur Philippe BERNA, cela suit la même logique d'exonération que la taxe d'aménagement dont les investisseurs sont exonérés.

Monsieur le Président indique que la PFAC est instituée aussi pour gérer les eaux usées en aval du réseau existant.

Monsieur Fabien SYLVAIN pense que c'est le moment de prendre une décision car c'est la première demande et il faut avoir une réponse commune à l'ensemble des colotis.

Le conseil syndical valide à l'unanimité la proposition faite par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président souhaite également aborder la demande de la commune de Cobonne pour une prestation de services sur son réseau d'eau potable et donne la parole à Monsieur Florian LABAT pour présenter les équipements de la commune.

Monsieur le Président se demande si le SMPAS doit se positionner face à une entreprise locale. Les élus de la commune de Cobonne ne souhaitent pas transférer l'investissement des équipements liés à l'eau potable mais souhaiteraient mettre en concurrence l'entreprise ayant ce marché actuellement.

Monsieur le Président rappelle que les compétences eau potable et assainissement devaient initialement être transférées à l'intercommunalité au 01/01/2020 mais un revirement politique en a décidé autrement courant 2019.

La loi prévoit actuellement que les compétences seront transférées au 01/01/2026.

Le SMPAS intervient sur une seule intercommunalité et il serait intéressant pour l'avenir d'élargir le périmètre à celui de la CCVD.

Monsieur le Président explique qu'il a proposé l'adhésion de la commune de Cobonne au SMPAS mais a compris qu'il n'y avait pas de réelle volonté politique à l'heure actuelle.

Monsieur Florian LABAT a rencontré les élus communaux pour connaître les équipements composant ce réseau, à savoir 2 captages, un réservoir et 15 kms de réseau eau potable en PVC collé dont la pose remonterait entre 30 et 40 ans.

C'est un réseau linéaire simple qui est raccordé au réservoir des Arras (enclave).

Le rendement actuel serait de 80%.

L'entretien de ce réseau pourrait être évalué à 14 000€ annuel sans compter les astreintes réalisées sur devis, pièces et main d'œuvre (facturées au réel).

Madame Laurence ALGOUD demande quelle est la durée du contrat.

Ce contrat serait annuel et reconductible sur 3 ans.

Monsieur Philippe BERNA n'est pas favorable à cette prestation et que ce serait du temps de pris sur les membres du territoire du SMPAS.

Monsieur Florian LABAT estime que le temps nécessaire pour la gestion de ce réseau est absorbable pour les équipes techniques. Si les 100 compteurs de la commune de Cobonne sont en télé-relève, le temps passé pour la relève compteur serait d'une demi-journée.

En revanche si c'est une relève manuelle, il faudrait compter 2 jours de travail.

La facturation serait toujours réalisée par la commune de Cobonne.

Monsieur Jean-Philippe ROCHE demande si les élus de Cobonne ont consulté d'autres prestataires. Monsieur le Président indique que oui mais qu'aucun n'était intéressé.

Un tour de table est effectué pour le vote.

Pour : 3 (Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON et Raymond MARION FERRIER)

Contre : 6 (Jean-Michel AUBERT, Denis MARLHENS, Philippe BERNA, Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS et Gilles MAGNON)

Abstention : 2 (Julie MEURANT et Laurence ALGOUD).

Le conseil syndical ne souhaite pas candidater sur une prestation de service pour la commune de Cobonne.

Monsieur Frédéric TRON souhaiterait un retour quant aux questions posées lors de la visite des équipements du SMPAS, notamment au regard de l'état du terrain quartier de la Plaine à Mirabel et Blacons.

Monsieur Jean-Philippe ROCHE dit être au courant des problèmes de salubrité sur ce terrain.

Monsieur Frédéric TRON souhaite également savoir si le SMPAS pourrait candidater sur la DSP de la STEP du Crestois à l'horizon de la prochaine échéance.

Monsieur le Président lui répond que ce sont des métiers spécifiques avec des besoins très particuliers et qu'il serait difficile d'assurer ce type de missions en régie directe.

Enfin, Monsieur Frédéric TRON souhaiterait faire un point sur l'érosion de la berge de la Drôme accueillant un poste de relevage important sur Aouste sur Sye.

Cette parcelle étant hors GEMAPI, la responsabilité de la parcelle incombe au propriétaire à savoir la commune d'Aouste sur Sye et demande une participation financière du SMPAS sur ces travaux. Une étude de sol est en cours.

Monsieur Florian LABAT fait une liste des travaux réalisés depuis le dernier conseil syndical du 29 septembre dernier.

Travaux :

- Aouste - St Pierre – reprise d'un branchement sur 20ml (fuite dans puit perdu privé)
- Aouste - Lotissement Les Jardins (3 lots) démarrage du chantier
- Piégros La Clastre – Lotissement le Moulinage démarrage du chantier (18 000€ - 23 lots)
- Economie d'eau : suppression du brise charge Pas de Lauzun (Aouste) terminé et en service avec fuite sur fuite à la remise en eau (28 000€)
- Réservoir les Chapeaux : document d'arpentage signé, acte vente en cours, réservoir en service
- Chloration solaire Chapeaux : terminée (2 000€)
- Eaux Claires Parasites : Zone Commerciale Intermarché terminé (12 000€)
- Extension 3 lots Quartier St Pierre : terminé (AEP + EU soit 90ml)
- Branchement Usine à bille terminé (9 branchements)
- Economie d'Eau : Déplacement d'une conduite trop plein amont Réservoir de Brunel
- Remplacement du Sofrel + pompe doseuse foudroyé Réservoir de Brunel

Interventions :

On peut estimer la répartition suivante : 50% Aouste / 25% Saillans / 12% MB / 11% PLC

- 30 Fuites trouvées et réparées
- Prise extérieure rajouté sur le Poste de Relevage de la Mairie Aouste (Camion Daddy Burger)
- Changement Robinet flotteur Réservoir de Charsac

- Formation Stab + maintenance en cours (5 maintenances + 1 changé + 1 réparé) + Stab église changé

Divers :

- Plan mobile XMAP smartphone : Outil « Requête » en service
- Dégâts suite réducteur de pression bloqué sur Aouste : visites en cours (6). La cause des dommages est toujours la même : évacuation sous chauffe-eau sous dimensionnée
- Berger Levrault 2 mois de retard facturation (alors que nous venions de rattraper 2 mois sur l'année passée !)

Travaux :

- Local Surpresseur du Réservoir Haut Service : grand nettoyage, pose compteur, suivi du refoulement, mise en service de l'alternance automatique des pompes (auparavant manuel) + suivi par télégestion
- Poste de Relevage Zone d'Activité de la Tuilière : mise en service de l'alternance automatique des pompes (auparavant manuel) + suivi par télégestion
- Poste de Relevage Tourtoiron : changement de la sonde de niveau hors service + suivi par télégestion
- Suivi par télégestion de 3 compteurs de sectorisation existant : Mise en service
- 5 sondes US des Déversoirs d'Orage aucune réception : mise en place d'antenne externe : en service et fonctionnel
- Les sondes US des Déversoirs d'Orage ne calculent pas le volume déversé : demande faite à Naldéo pour l'intégrer dans le Schéma d'assainissement
- Mise à la côte de 15 Bouches A Clef et 2 tampons – RD 493 + Route de la Chaudière

Interventions :

- Entretien d'espace vert
- Mesure Débit étiage Source 1 et 2 (20 m³/h et 15 m³/h)
- Identification du problème de turbidité lors d'orage : source 2 serait plus turbide à confirmer au prochain épisode (alarme défaut lampe UV car ne perçoit plus assez de lumière)
- UV : Identification problème de température l'été qui met en défaut le système : ombrage à créer.
- Réservoir Haut Service : découverte d'un exutoire pour la vidange et inexistence de trop plein
- Campagne de repérage des Branchement : 800/1000 compteurs seraient concernés
- Recherche de fuite suite campagne nocturne : 1 trouvée et réparée : ancienne fuite dont le raccord était dévissé, 2ème à confirmer, 3ème nécessite mise à la cote Bouche A Clef
- Identification de nombreux maillage fermé nécessitant un travail important de prospection, de vidange et d'ouverture des maillages en perspective (identique à ceux réalisés sur Aouste en 2017).
- MAJ et repérage d'une trentaine d'erreur de plan du réseau

Monsieur le Président souhaite d'ores et déjà prendre date sur les prochains conseils syndicaux notamment pour le vote du budget et propose:

Lundi 08/03/2021 à 19h : Débat d'Orientation Budgétaire

Mardi 23/03/2021 à 19h : Vote du budget

La séance est levée à 21h38

Le Président, Gilles MAGNON

11/11